



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

EDF

Question écrite n° 39808

Texte de la question

M. Michel Bouvard demande à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement français concernant les conclusions de l'étude de l'Inestene mettant en cause la rentabilité des exportations d'électricité effectuées par EDF. Tout en réaffirmant son attachement au monopole d'EDF, il souhaite que le Gouvernement puisse déterminer les objectifs de l'entreprise publique, dans le cadre d'une politique énergétique d'ensemble, et souhaite connaître la suite parlementaire qui sera donnée au rapport Sauviron permettant d'associer la représentation nationale à ces choix.

Texte de la réponse

Une étude a été réalisée récemment sur les exportations françaises d'électricité par l'institut de recherche privée INESTENE pour le compte de l'organisation écologiste Greenpeace. Les conclusions de cette étude, qui mettent en doute la rentabilité de nos exportations, méritent d'être sérieusement relativisées. Ainsi, l'étude évoquée relève que les prix pratiqués à l'exportation sont nettement inférieurs aux tarifs accordés en moyenne aux clients français. Cette comparaison n'est pas significative, puisque l'électricité exportée est livrée directement sur le réseau d'interconnexion à 400 kV, alors que la fourniture d'électricité à un consommateur final entraîne des coûts de transport et de distribution qui représentent en moyenne la moitié du prix de revient de l'électricité livrée. Autrement dit, l'INESTENE compare des prix de vente « en gros » et des prix de vente « au détail ». Par ailleurs, l'étude de l'INESTENE retient un prix de revient de l'électricité exportée de plus de 30 c/kWh, alors que le coût moyen de production d'EDF est aujourd'hui de 22 c/kWh, tous moyens de production confondus, et en intégrant les provisions pour le démantèlement des centrales nucléaires et le retraitement du combustible. Le coût de production correspondant aux exportations d'électricité est en fait inférieur à ce chiffre de 22 c/kWh, car le caractère quasi-permanent des fournitures à l'exportation permet une utilisation optimale de l'outil nucléaire. À cet avantage, s'ajoute dans certains cas l'existence de clauses d'interruptibilité en période de pointe, qui permettent au système électrique français de faire l'économie de moyens de production de pointe, ainsi que des paiements anticipés de la part des partenaires étrangers, qui génèrent des produits financiers pour EDF. Ces différents facteurs ne sont pas pris en compte dans l'étude de l'INESTENE. D'une manière générale, l'interconnexion internationale représente indéniablement un fort intérêt économique pour EDF, et par conséquent pour la collectivité nationale. Outre la marge réalisée sur les exportations d'électricité, l'interconnexion constitue un élément important de sécurité mutuelle des réseaux électriques européens et d'optimisation de leur gestion. En ce qui concerne les suites données au rapport de M. Souviron, le Gouvernement a décidé de retenir un ensemble de mesures relatives à la transparence et à la démocratie des grandes décisions publiques, à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables, qui a fait l'objet d'une communication en Conseil des ministres le 29 mars 1995. Le Gouvernement a également souhaité associer plus étroitement la représentation nationale aux choix énergétiques. La mise en œuvre de ces orientations a d'ores et déjà été engagée, et la représentation nationale y a été associée. En ce qui concerne la construction de lignes de transport d'énergie électrique, des avancées importantes dans le domaine législatif et réglementaire

sont venues compléter le dispositif de concertation existant. Il s'agit de la loi du 2 février 1996 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et du décret du 10 mai 1996 pris en application de la loi susmentionnée, instaurant la commission du débat public. Ainsi, en fonction des demandes exprimées, un débat public pourra désormais être organisé au niveau national, avec la mise en place d'une commission particulière au niveau local. Par ailleurs, pour la mise à jour de l'étude sur les coûts de référence de la production d'électricité, qui sera effectuée en 1996, l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques sera associé aux travaux, comme cela avait été préconisé par M. Souviron. Enfin, il convient de rappeler que le Gouvernement a retenu, à la suite du rapport de M. Souviron, le principe d'un débat parlementaire quinquennal sur les orientations générales de la politique énergétique.

Données clés

Auteur : [M. Bouvard Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39808

Rubrique : Electricité et gaz

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3067

Réponse publiée le : 12 août 1996, page 4423